



C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 1

Réunion Restreinte du 29 Janvier 2020

Présents : Mrs BOUQUET Jérôme, PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, KOUROGLI Jamel

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 18h00

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – CAP AUNIS AS PTT FC 1 – AUNIS AVENIR FC 1 U16 U17 Poule Elite Du 08 janvier 2020 Match n°51475.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2546589462.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 08/10/2020 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF le joueur n°2546589462 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club d'AUNIS AVENIR FC retrait d'un point, 0 pt 0 but à 4(score favorable) au bénéfice du Club de CAP AUNIS ASPTT FC.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de D'AUNIS AVENIR FC.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Le président,
Mario PAGNOUX